



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## feux de croisement

Question écrite n° 52548

### Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la préconisation faite par l'État français, de l'allumage des codes pour les voitures le jour. En effet, cette préconisation qui va dans le sens de la sécurité routière, inquiète les motards qui estiment que cette mesure risque d'avoir un impact non négligeable sur la sécurité et la visibilité des deux roues. Il lui demande donc de bien vouloir répondre à leurs interrogations et à leurs inquiétudes. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

### Texte de la réponse

L'allumage de feux spécifiques dédiés à la circulation de jour est obligatoire au Canada depuis plus de quinze ans et celui des feux de croisement dans de nombreux pays d'Europe, tels la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la Slovénie et, depuis peu, l'Italie hors agglomération. Dans ce dernier pays, cette mesure n'a soulevé aucune contestation des usagers, notamment de ceux des deux-roues à moteur, bien plus nombreux qu'en France. L'utilisation des feux de croisement le jour (ou l'allumage de feux spécifiques dédiés à la circulation de jour) a fait l'objet de nombreuses études et publications, notamment à la demande de la Commission européenne, et d'un consensus général des experts sur son efficacité. Les feux de croisement allumés en permanence facilitent la détection et l'identification des véhicules et permettent ainsi, dans un certain nombre de cas, d'éviter l'accident ou d'en réduire la gravité. Il ne ressort pas des nombreuses études réalisées que cette mesure soit accidentogène pour les motocyclistes. L'examen des 25 accidents graves ou mortels de motocyclistes survenus lors de l'expérimentation qui s'est déroulée dans les Landes entre 1997 et 2001 n'a pas conduit à mettre en cause l'usage des feux de jour. Les motocyclistes y gagneront eux aussi : ils bénéficient actuellement des feux de jour de manière incomplète car s'ils sont vus, ils ne voient pas forcément les automobilistes. L'important, en effet, n'est pas d'être reconnu, mais de voir et d'être vu. Les motocyclistes surestiment généralement leur capacité à bien voir les véhicules. Or, comme les automobilistes, il leur arrive de ne pas voir les autres véhicules. Les feux de croisement sont donc susceptibles de les y aider. En tout état de cause, une évaluation précise de cette mesure sera mise en place. À la suite de la réunion le 29 septembre dernier avec la Fédération française de motocyclisme (FFM) et la Fédération française des motards en colère (FFMC), le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a annoncé que ces fédérations seraient associées à l'élaboration et au suivi de cette évaluation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Francina](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52548

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé** : transports et mer

**Ministère attributaire** : équipement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 2004, page 9668

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1921